



## NOTE D'ORIENTATION:

# FACILITATION DES ÉCHANGES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Mettre la zone de libre-échange continentale africaine au service des femmes

### Recommandations politiques

- 01** Veiller à ce que le protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce comprenne un plan de mise en œuvre intégrant la dimension de genre et clarifiant la manière dont ses dispositifs seront mis en œuvre, budgétisés et suivis au moyen d'un mécanisme de redevabilité clair.
- 02** Veiller à ce que les stratégies de libéralisation du commerce mises en œuvre dans le cadre de la ZLECAf au sein du secteur agroalimentaire impliquent les agricultrices et les commerçantes, les coopératives dirigées par des femmes et les associations de femmes d'affaires dans le développement des chaînes de valeur nationales et régionales.
- 03** Établir un régime commercial simplifié à l'échelle du continent. Procéder à des révisions fréquentes de ce régime commercial simplifié pour répondre aux besoins et aux intérêts des agricultrices et des commerçantes, et l'harmoniser à travers le continent et les communautés économiques régionales (CER) d'Afrique. La liste des produits agroalimentaires figurant dans les listes tarifaires doit également tenir compte de la dimension de genre.
- 04** Renforcer le rôle des femmes, notamment au sein des comités nationaux de facilitation des échanges, afin que ceux-ci promeuvent le principe d'égalité de genre dans le commerce intra-africain par l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques. À cet égard, la participation des associations de femmes d'affaires aux processus décisionnels des comités de facilitation des échanges doit être renforcée, et la question du genre doit être reflétée dans la structure organisationnelle des comités, entre autres par la présence d'un point focal dédié à cette question afin de s'assurer que cette dimension soit intégrée dans tous les aspects de la facilitation des échanges.
- 05** Traduire et diffuser des guides sur la manière de tirer parti de la ZLECAf, étape par étape, dans les langues locales et sous forme de brochures faciles à comprendre, afin de sensibiliser les agricultrices et les commerçantes à la ZLECAf et de leur permettre de partager ces informations.
- 06** S'assurer que les infrastructures aux postes frontières tiennent compte de la dimension de genre afin de répondre aux besoins des petites commerçantes transfrontalières.

## Introduction

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) offre aux gouvernements africains l'opportunité de s'assurer que des mécanismes de facilitation des échanges sensibles au genre soient parties intégrantes de ses stratégies de mise en œuvre. Les articles et protocoles suivants font spécifiquement référence à l'égalité de genre et à l'inclusion des femmes et des jeunes dans la croissance économique envisagée dans le cadre de la ZLECAf:

- Article 3(e): «promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genre et la transformation structurelle des États parties»;
- Protocole sur le commerce des services, article 27, paragraphe 2, point d): «renforcer les capacités d'exportation des fournisseurs de services relevant des secteurs formels et informels, en accordant une attention particulière aux micro, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux femmes et jeunes fournisseurs de services»;
- Phase II des négociations: disposition relative à un protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce.

Cette note d'orientation examine le rôle de la ZLECAf dans la résolution des problèmes de facilitation des échanges liés au genre auxquels sont confrontées les agricultrices et les commerçantes<sup>1</sup> à travers l'Afrique subsaharienne. Elle fournit un aperçu des questions suivantes:

- les dimensions de genre qui sous-tendent le commerce, le commerce transfrontalier et les activités agricoles pour les femmes;
- les dispositions relatives à la facilitation des échanges dans le cadre de la ZLECAf et la manière dont elles peuvent appuyer et améliorer les régimes commerciaux pour les femmes dans le secteur agroalimentaire;
- des recommandations politiques visant à promouvoir et à renforcer la négociation et la mise en œuvre de la facilitation des échanges



## Aperçu des principes de la facilitation des échanges et des principaux domaines d'intervention

### Les quatre principes de la facilitation des échanges

Transparence

Harmonisation

Simplification

Normalisation



### Les cinq domaines clés de la facilitation des échanges

Publication et administration des politiques liées aux questions commerciales

Règles et procédures d'importation et d'exportation

Normes et conformité des produits

Infrastructures et services liés au commerce

Marchandises en transit

**SOURCE:** Banque asiatique de développement. 2017. *Trade facilitation for a more inclusive and connected Asia and Pacific region: Progress and way forward*. Manille, Banque asiatique de développement.

1. Dans ce document, les termes «agricultrices» et «commerçantes» englobent les femmes productrices, transformatrices, commerçantes (y compris les commerçantes transfrontalières) et les entrepreneures de micro, petites et moyennes entreprises dans le secteur agroalimentaire. Ces terminologies englobent de multiples groupes et reflètent l'hétérogénéité des activités de production et de commerce des femmes dans le secteur agroalimentaire. Les femmes jouent souvent des rôles multiples le long des nœuds des chaînes de valeur agroalimentaires – les petites commerçantes sont aussi souvent des transformatrices, et les entrepreneures de micro et petites entreprises s'engagent aussi fréquemment dans le commerce intrarégional.

dans le cadre de la ZLECAf afin de répondre aux besoins des femmes africaines dans le secteur agroalimentaire et de multiplier les opportunités qui s'offrent à elles.

## Les dimensions de genre de la facilitation des échanges dans le secteur agroalimentaire et la ZLECAf

La ZLECAf offre de meilleures opportunités commerciales aux agriculteurs, aux transformateurs, aux entrepreneurs de micro, petites et moyennes entreprises, aux commerçants et aux négociants transfrontaliers informels dans les zones urbaines, périurbaines, rurales et frontalières. Les exigences simplifiées prévues par l'accord offrent la possibilité de sortir du secteur informel pour rejoindre l'économie formelle. La ZLECAf peut offrir aux agricultrices et aux commerçantes l'opportunité d'accéder à de nouveaux marchés et de progresser dans la chaîne de valeur du commerce des produits agroalimentaires (FAO, 2021). Toutefois, ces avantages ne peuvent être obtenus que si la facilitation des échanges est améliorée à la fois pour les femmes et les hommes à travers le continent. L'objectif principal de la facilitation des échanges est d'éliminer les formalités administratives et de réduire le temps et les coûts associés qui limitent les activités commerciales. L'instauration de conditions commerciales spécifiques sensibles à la dimension de genre nécessite des mesures politiques pour faciliter le commerce et le rendre plus transparent, et pour encourager la participation des femmes aux activités commerciales. Il s'agit, par exemple, de simplifier les procédures commerciales, de réduire les barrières tarifaires et non tarifaires, et d'améliorer les infrastructures matérielles et immatérielles en tenant compte des besoins et des défis auxquels sont confrontés les femmes et les hommes.

Le protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises (annexe 4, article 1[i]) définit la facilitation des échanges comme suit:

«... la simplification et l'harmonisation des procédures du commerce international, y compris les activités, pratiques et formalités impliquées dans la collecte, la présentation, la communication et le traitement des données requises pour le mouvement des marchandises au niveau du commerce international»

## Commerce, commerce transfrontalier et esprit d'entreprise dans le secteur agroalimentaire: une perspective de genre

Dans le monde entier, le secteur agricole est fortement dominé par les femmes. Les femmes jouent de nombreux rôles dans la production, la transformation, la distribution et le commerce des produits agroalimentaires et sont actives en tant que propriétaires de petites entreprises, agricultrices et commerçantes (FAO, 2021). Le travail agricole et les activités commerciales transfrontalières à petite échelle (informelles et formelles) comptent parmi les deux principales activités rémunératrices des femmes en Afrique. Les femmes représentent jusqu'à 70 pour cent de l'ensemble des petits commerçants informels du continent (FAO, 2021). Une grande partie de ce travail est informel, précaire et dépourvu de toute forme de protection sociale (Koroma *et al.*, 2017). Des environnements réglementaires restrictifs, l'absence de compétences et le manque de capital et de ressources poussent de nombreuses femmes à se lancer en tant que travailleuses indépendantes (Koroma *et al.*, 2017).

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, le secteur agricole revêt une importance économique cruciale et représente environ 23 pour cent du produit intérieur brut (Goedde *et al.*, 2019).

La ZLECAf offre aux pays membres de l'Union africaine la possibilité d'accroître l'ampleur, la portée et la diversité du commerce agricole intrarégional. Actuellement, les pays africains n'importent que 15 pour cent de leurs produits alimentaires d'autres pays africains (Oxford Business Group, 2021). La ZLECAf pourrait potentiellement accroître le commerce intra-africain de produits agricoles de 10 à 17 milliards d'USD, soit une augmentation de 20 à 35 pour cent par rapport aux niveaux d'échanges existants sur le continent (Oxford Business Group, 2021).

Les agricultrices et les commerçantes d'Afrique subsaharienne commercialisent des produits agricoles, des denrées alimentaires, des produits manufacturés et des produits réexportés qui comprennent des produits agroalimentaires à valeur ajoutée, et jouent un rôle essentiel dans la satisfaction des besoins des ménages en matière de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance. Par exemple, pendant la crise économique zimbabwéenne du milieu des années 2000, les petites commerçantes ont acheté des produits manufacturés et des denrées

alimentaires en Afrique du Sud pour les revendre au Zimbabwe. Malgré la contribution essentielle des femmes à l'économie locale et nationale, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, les mécanismes de facilitation des échanges existants ne soutiennent pas nécessairement les agricultrices et les négociantes.

Les agricultrices et les commerçantes sont confrontées à une myriade de défis lorsqu'elles s'engagent dans des activités commerciales: un accès limité aux marchés et au financement; des informations erronées et une connaissance insuffisante des procédures douanières; des violences sexistes, du harcèlement et la corruption au passage des frontières; et la nécessité de

concilier les responsabilités domestiques avec le temps consacré à leurs activités commerciales. Les multiples contraintes auxquelles les femmes sont confrontées dans le cadre de leurs activités économiques et commerciales ont de lourdes conséquences.

L'accès au marché des produits agricoles et agroalimentaires constitue l'un des principaux obstacles pour les agricultrices et les commerçantes. Nombre de ces produits – et en particulier les denrées périssables – ne peuvent supporter de longs délais de transport. Cette faiblesse peut être due à de mauvaises pratiques de manipulation, de transformation et de sécurité alimentaire, à un mauvais emballage ou un étiquetage inapproprié, à l'absence d'installations de stockage et de refroidissement, ou encore à une offre de transport insuffisante. Si les produits se gâtent et ne sont pas adaptés aux marchés, les femmes subissent alors une perte de profits. Compte tenu de ces difficultés, les marchés frontaliers (et les lieux situés à proximité des postes frontières) jouent un rôle crucial en permettant la vente rapide des produits agricoles. Ces marchés jouent également un rôle important en tant que plateformes logistiques, permettant le regroupement et le transport des produits. Les petites commerçantes n'ont donc pas besoin de parcourir de longues distances et de s'exposer aux violences sexistes, au harcèlement et aux menaces pour leur sécurité personnelle (Banque mondiale, 2015).

L'accès limité au financement a également un impact significatif sur les entrepreneures et les commerçantes en Afrique subsaharienne. Les femmes ont besoin de financement pour formaliser ou développer leur entreprise (par exemple, pour accéder à de nouveaux marchés, améliorer leurs services commerciaux ou diversifier leur offre de produits ou de services). Les produits et services financiers exigent souvent des garanties sous forme d'épargne, d'actifs ou de propriété foncière. Cependant, de nombreuses agricultrices et commerçantes sont désavantagées et mises à l'écart des institutions bancaires formelles – principalement en raison des normes sociales et discriminatoires liées au genre qui influencent l'héritage et la capacité à fournir des garanties (CNUCED, 2019). Les déficiences du secteur bancaire formel et les taux de change artificiellement gonflés par les changeurs informels aux frontières entraînent une érosion des marges bénéficiaires des petites commerçantes (Koroma *et al.*, 2017). Le fait d'aider les commerçantes à former



## Comprendre le profil des commerçantes en Afrique subsaharienne: l'exemple du corridor Abidjan-Lagos

- 01** Les femmes sont surreprésentées parmi les commerçants transfrontaliers informels et réalisent 61% de l'ensemble des transactions informelles.
- 02** Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à échanger des produits alimentaires.
- 03** Les femmes sont beaucoup plus susceptibles de transporter des marchandises à pied.
- 04** Les hommes sont plus susceptibles d'utiliser des motos, des bus ou d'autres formes de transport.

**SOURCE:** Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. 2021. *Enhancing the quality of informal cross-border trade in the economic community of West African States*. Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique.

des coopératives et des associations commerciales pour accéder au financement et au crédit en tant que groupe pourrait permettre de contourner les barrières à l'accès au financement (MAEP, 2022).

Les mesures de facilitation des échanges (procédurales, réglementaires et infrastructurelles) souvent n'intègrent pas la dimension de genre et n'abordent pas les contraintes et les défis auxquels sont confrontées les agricultrices et les commerçantes, formelles ou informelles. Les défis spécifiques pour les femmes en matière de facilitation des échanges sont les suivants:

- **Les barrières liées à la disponibilité des informations et des réglementations commerciales et à leur accès:** Il est fréquent que les femmes ne puissent bénéficier des programmes de facilitation des échanges. Leur niveau d'alphabétisation relativement faible se traduit souvent par une méconnaissance ou une mécompréhension des exigences douanières et autres. Les femmes peuvent également ignorer que des mécanismes existent – tels que les régimes commerciaux simplifiés ou les voies commerciales désignées – dont elles pourraient tirer parti. De nombreuses commerçantes ne sont pas sûres des droits de douane, des taxes et autres impôts à payer aux frontières, ce qui les expose à la corruption et/ou les oblige à emprunter des voies commerciales informelles (MAEP, 2022). Les agricultrices sont également confrontées à des lacunes similaires en matière de connaissances, y compris une compréhension limitée du fonctionnement douanier, des droits d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée. En conséquence, elles paient encore souvent des droits de douane alors même que le commerce intrarégional en est exempté (CNUCED, 2019).
- **Les violences sexistes, le harcèlement et les menaces à leur sécurité personnelle:** De nombreuses commerçantes dépendent des routes commerciales informelles et de l'invisibilité que ces options entraînent. Cette dépendance – qui s'ajoute à un manque de connaissances des procédures frontalières – les rend plus vulnérables au harcèlement, aux demandes de pots-de-vin et, dans les cas les plus extrêmes, aux abus physiques et sexuels de la part d'intermédiaires et de fonctionnaires aux frontières (Brenton, *et al.*, 2013).
- **Un environnement douanier indifférent à la question du genre:** De nombreux postes frontières ne disposent pas de mécanismes

adéquats de partage de l'information ou de bureaux d'information commerciale pour aider les femmes à répondre aux questions sur les taxes et les procédures. De même, les commerçantes ignorent souvent les mécanismes de résolution des litiges et/ou de signalement des manquements des fonctionnaires des douanes aux postes frontières.

- **Des infrastructures qui ne tiennent pas compte de la dimension de genre:** Les infrastructures aux postes frontières négligent les besoins des commerçantes qui les utilisent pourtant quotidiennement. Des infrastructures sensibles à la dimension de genre pourraient inclure des installations sanitaires et de repos appropriées pour les femmes, un éclairage public la nuit, des voies piétonnes désignées pour les commerçantes, et des commodités pour changer les nourrissons et assurer la garde des enfants. De telles infrastructures contribueraient à améliorer et sécuriser les conditions de travail des commerçantes transfrontalières, améliorant du même coup leur qualité de vie. Pour les agricultrices qui vendent des produits agricoles périssables, un dédouanement plus rapide et des voies de transport désignées leur permettraient d'éviter des coûts d'inventaire élevés en raison des retards de dédouanement et la perte de marchandises aux frontières.

### **Genre et facilitation des échanges dans le cadre de la ZLECAf: faire en sorte que le commerce profite aux femmes de manière égale**

La ZLECAf s'appuie sur les cadres établis au sein des CER en Afrique. Elle s'appuie également sur les autres accords existants – tels que l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce – qui constituent la pierre angulaire des dispositions relatives à la facilitation des échanges (Chidede, 2018).

Dans le cadre de la ZLECAf, deux annexes clés du protocole sur le commerce des marchandises fournissent des orientations sur les questions de facilitation des échanges:

- L'annexe 3 porte sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle, et couvre la coopération des États parties

dans tous les domaines de l'administration douanière.

- L'annexe 4 se concentre sur la facilitation des échanges et couvre les questions relatives à la transparence, aux taxes et aux formalités, à l'importation, à l'exportation et au transit, ainsi qu'aux dispositions institutionnelles, entre autres. Cette annexe encourage également les États parties à adopter des systèmes de guichet unique et prévoit l'utilisation de systèmes de traitement et de paiement électroniques.

Les exigences de l'annexe 4 visant à renforcer la transparence aideront l'ensemble des agripreneurs et des commerçants, et en particulier les femmes, à mieux comprendre les procédures et les processus commerciaux. Il s'agit notamment des règles et règlements, de la publication obligatoire des procédures douanières, de la documentation requise pour l'importation et l'exportation, et des informations concernant les pénalités et les procédures d'appel. Les mesures de transparence devraient également s'étendre à la mise à jour régulière des listes des produits sensibles et des produits agricoles exclus de la libéralisation tarifaire par les États parties de la ZLECAf<sup>2</sup>. Ces mesures doivent être incluses dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf et accompagnées de plans de sensibilisation appropriés intégrant la dimension de genre, ce afin de s'assurer que les bénéficiaires du dernier kilomètre – typiquement les agripreneures et les commerçantes – soient identifiés comme tels, et à ce titre constituer des cibles claires pour la mise en œuvre de la ZLECAf au niveau national.

Les dispositions de l'annexe 4 relatives au traitement et au dédouanement avant l'arrivée joueront également un rôle important dans la manière dont les produits agricoles et agroalimentaires seront traités par les agents de dédouanement. Il s'agira d'un facteur déterminant du niveau de facilité avec lequel les agripreneures et les commerçantes pourront faire des affaires dans le cadre de la ZLECAf. En ce sens, l'article 15 de l'annexe 4 prévoit que les agences frontalières devront dédouaner les marchandises périssables dans les plus brefs délais, ce qui sera

crucial pour acheminer rapidement les produits agroalimentaires vers les marchés et permettre de réduire les pertes potentielles de profit et de valeur. Ce même article exige également que l'inspection des denrées périssables soit prioritaire lors de la programmation des examens.

L'article 7 de l'annexe 4 prévoit également que les États parties facilitent la présentation des documents d'importation en amont de l'arrivée des marchandises, de préférence sous forme électronique, afin d'éliminer le traitement manuel dans le cadre des procédures préalables à l'arrivée. La numérisation des procédures de dédouanement contribuera grandement à réduire les contacts humains et les délais de dédouanement (dont l'importance était particulièrement évidente au plus fort de la pandémie de covid-19). La numérisation permettra également la collecte électronique de données ventilées par par sexe sur les paniers d'exportations agricoles (biens, quantité et valeur). Tous ces efforts permettront d'améliorer à la fois l'efficacité et la transparence des procédures au passage des frontières, tout en favorisant la collecte de données sexospécifiques afin d'éclairer l'élaboration au niveau national de politiques fondées sur des données factuelles.

Dans le cadre des efforts déployés sous les auspices de la ZLECAf pour améliorer la transparence et promouvoir l'accès à l'information, l'Observatoire africain du commerce jouera également un rôle central, en ce qu'il va permettre aux entreprises et aux décideurs politiques de suivre le rythme de l'intégration commerciale et économique en Afrique. Plus précisément, il permettra aux entrepreneurs de comparer les marchés pour leurs produits, fournissant aux entreprises des informations commerciales primordiales sur les tendances, les opportunités et les conditions d'accès aux différents marchés (Observatoire africain du commerce, 2022). Il est donc essentiel de s'assurer que les entrepreneures soient non seulement informées de l'existence de l'observatoire, mais qu'elles aient également la capacité d'accéder aux informations disponibles, de les analyser et de les utiliser à bon escient. Dans le même temps, l'observatoire dispose d'une marge de manœuvre importante pour mettre en place

2. Dans le cadre de la ZLECAf, 90% des droits de douane sur le commerce des marchandises seront éliminés. Sur les 10% restants, 7% peuvent être désignés comme sensibles et 3% des lignes tarifaires peuvent être exclues de la libéralisation. Les produits sensibles doivent être libéralisés sur une période de 10 ans (13 ans pour les pays les moins avancés). Les critères de désignation des produits sensibles ou exclus comprennent des questions de sécurité alimentaire, de sécurité nationale, de recettes fiscales, de moyens de subsistance et d'industrialisation.

3. Pour de plus amples informations sur l'opérationnalisation de la ZLECAf, voir <https://au.int/fr/articles/operational-phase-african-continental-free-trade-area-launched>.

et construire un référentiel d'analyses de genre facilement accessible aux décideurs politiques.

Le lancement récent du Système panafricain de paiement et de règlement, avec l'objectif de faciliter les paiements transfrontaliers en monnaie locale, offre des solutions concrètes pour aider les agripreneurs et les commerçants à accéder à des options de paiement simples et peu coûteuses pour la compensation et le règlement des factures (Bayat, 2022). À condition d'être mis en œuvre avec succès et d'être abordable, ce système peut jouer un rôle central dans la promotion de la transparence des paiements douaniers et dans l'adoption des technologies financières numériques par les agripreneures et les commerçantes.

Les mécanismes de facilitation des échanges mis en place dans le cadre de la ZLECAf peuvent contribuer à améliorer les réalités commerciales quotidiennes des commerçantes. De fait, la ZLECAf comprend plusieurs dispositions sexospécifiques qui visent à appuyer le plein engagement des femmes dans les opportunités économiques. Ces dispositions et les considérations de genre doivent être intégrées dans les politiques nationales des pays signataires pour la mise en œuvre de la ZLECAf, afin de garantir que les femmes, dans toutes les facettes de l'économie, puissent participer pleinement aux opportunités économiques générées par la ZLECAf et en bénéficier.

### **Recommandations politiques pour promouvoir et renforcer dans le cadre de la ZLECAf la sensibilité au genre dans la facilitation des échanges au sein du secteur agroalimentaire**

Bien que la phase opérationnelle de la ZLECAf ait été lancée<sup>3</sup>, un certain nombre de protocoles concernant la phase II doivent encore être négociés, notamment le protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce. Il s'agit là d'une occasion d'étudier et d'identifier les mécanismes qui permettront de rendre la ZLECAf sensible à la question du genre. Ce sera également l'occasion d'adapter les initiatives en cours pour répondre aux besoins spécifiques et divers des agripreneurs et des commerçants, à la fois hommes et femmes, et pour stimuler les opportunités d'affaires. Parmi ces initiatives figurent celle du Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA) qui

visent à développer les capacités et les processus de numérisation, ainsi que celles du Secrétariat de la ZLECAf et des CER qui mettent en œuvre des programmes d'appui à l'opérationnalisation de la ZLECAf. Pour que celle-ci soit un succès, les décideurs politiques doivent tenir compte des intersections entre le genre, l'agriculture et la facilitation des échanges afin de garantir une mise en œuvre inclusive et sensible au genre.

Cette section identifie les principaux développements de la ZLECAf, son statut actuel, ainsi que les implications pour les commerçantes et les agripreneures. Des recommandations politiques sont formulées dans six domaines clés pour les agripreneures et les commerçantes:

- le protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce;
- le rôle potentiel des stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf dans l'intégration de la dimension de genre;
- une stratégie continentale sensible au genre;
- l'engagement des femmes et l'intégration de la dimension de genre dans les comités nationaux de facilitation des échanges;
- des initiatives de formation et de renforcement des capacités pour les agripreneures et les commerçantes;
- la collecte, l'analyse et le suivi des données relatives au genre dans le cadre de la facilitation des échanges.

### **Le protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce**

Le protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce doit encore être négocié et développé. Toutefois, ce protocole devrait être utilisé en conjonction avec le protocole sur le commerce des marchandises pour guider les États membres de l'Union africaine lors de la mise en place de processus douaniers qui soient sensibles au genre, transparents et automatisés afin de réduire le temps et le coût du commerce pour les femmes. Ce protocole sur les femmes et les jeunes devra également comprendre des dispositions visant à encourager les entrepreneures et les commerçantes à rejoindre le secteur formel et à répondre à leurs besoins spécifiques. Des systèmes harmonisés et des frais réduits – associés à des

bénéfices accrus – peuvent inciter les femmes à délaisser le commerce informel pour le secteur formel. Lors des négociations, il est recommandé que ce protocole comprenne des engagements contraignants concernant sa mise en œuvre au niveau national. Il devrait inclure un plan d'action détaillant la manière dont les dispositions et les engagements en matière de genre seront mis en œuvre, budgétisés et suivi par le biais d'un mécanisme de redevabilité clair. Ce mécanisme pourrait être administré par le Secrétariat de la ZLECAf en consultation avec les comités nationaux de mise en œuvre de la ZLECAf et les associations de femmes d'affaires.

## Le rôle potentiel des stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf dans l'intégration de la dimension de genre

Les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf constituent l'occasion idéale pour les États membres de l'Union africaine d'identifier les secteurs et les industries prioritaires pouvant contribuer à faire progresser la participation des femmes au commerce intra-africain, générant ainsi davantage de croissance. Ces stratégies nationales sont conçues pour mettre en évidence les barrières existantes à l'entrée, identifier les défis à la participation des femmes dans l'économie formelle et informelle, et proposer des interventions spécifiques au contexte pour atténuer les inégalités structurelles (Parshotam, 2019).

Dans le contexte de la facilitation des échanges, les stratégies nationales de mise en œuvre devraient inclure les interventions suivantes:

- réaliser des analyses de genre qui appuient l'intégration de cette question dans les stratégies nationales, et identifier des mesures ciblées de facilitation des échanges qui réduisent les barrières et les coûts du commerce pour les entreprises détenues par des femmes, à la fois dans les secteurs formel et informel, ainsi que pour les petites commerçantes;
- prévoir des dispositions pour les partenariats public-privé qui incluent les partenaires du développement et la société civile afin d'aider les commerçantes à formaliser leur activité commerciale (par exemple, la Charte pour les commerçants transfrontaliers au Malawi et en Zambie – une initiative conjointe qui aborde

les problèmes rencontrés dans le commerce transfrontalier informel [MAEP, 2022]).

Dans le contexte de l'agriculture, les stratégies nationales de mise en œuvre peuvent appuyer plus efficacement l'intégration des petites exploitantes et des agricultrices dans les chaînes de valeur nationales et régionales grâce aux stratégies suivantes:

- améliorer la manutention et le traitement après récolte, et mettre en œuvre des mécanismes qui encouragent les liens interentreprises entre les productrices, les coopératives dirigées par des femmes et les grandes entreprises afin d'intégrer les premières dans les chaînes d'approvisionnement des dernières (programmes de sous-traitance) et de permettre l'accès à des intrants de qualité, à la technologie et au développement des compétences (Parshotam, 2019);
- élaborer des programmes d'appui et allouer des fonds pour permettre aux agricultrices et aux commerçantes de former des coopératives, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer leur accès au financement et au soutien logistique.

## Un régime commercial continental simplifié intégrant la dimension de genre

Un régime commercial continental simplifié devrait être reconnu et développé comme un pilier critique et instrumental pour améliorer les réalités commerciales quotidiennes des agricultrices et des commerçantes (à la fois formelles et informelles), et pour appuyer des opérations commerciales régionales harmonisées. Par exemple, le certificat d'origine proposé par la ZLECAf jouera un rôle primordial dans la réduction des formalités douanières pour les commerçants informels et encouragera leur respect – et, espérons-le, la formalisation des pratiques commerciales – à plus long terme (MAEP, 2022).

Dans le cadre des initiatives à long terme de la ZLECAf, il est essentiel qu'un régime commercial continental simplifié soit élaboré en tenant compte des considérations suivantes:

- Les exigences douanières devront être harmonisées et les régimes fiscaux unifiés afin de réduire les coûts pour les opérateurs économiques.





## Aperçu des régimes commerciaux simplifiés en Afrique subsaharienne

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ont mis en place un régime commercial simplifié. Cet instrument politique vise à simplifier le commerce transfrontalier pour les négociants et sa mise en œuvre doit profiter largement aux petites commerçantes en particulier. Dans le cadre de ce régime, les petits commerçants opérant dans les États membres du COMESA et de la CAE peuvent bénéficier d'un accès préférentiel au marché sans devoir présenter de certificat d'origine pour les envois de faible valeur, inférieurs à 2 000 USD.

Le régime commercial simplifié se compose des documents suivants: un document douanier simplifié, un certificat d'origine simplifié, une liste commune de produits, et un seuil pour la valeur de l'envoi (Mafurutu, 2022). Parmi les autres mécanismes disponibles pour améliorer la facilitation du

commerce dans le contexte du régime commercial simplifié, on peut citer la présence de bureaux d'information commerciale, qui aident les négociants transfrontaliers à s'orienter dans l'environnement frontalier et fournissent des informations commerciales en temps réel sur les réglementations et le dédouanement. Au sein du COMESA, par exemple, les agents des bureaux d'information commerciale sont chargés d'aider spécifiquement les négociants transfrontaliers à suivre les procédures de dédouanement et de résoudre les litiges avec les autorités frontalières (Parshotam et Balongo, 2020).

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ne dispose pas d'un régime commercial simplifié opérationnel malgré les discussions en cours (Karkare *et al.*, 2021)\*. Toutefois, la CEDEAO a mis en œuvre un programme

d'information et d'appui à la réglementation du commerce, qui fournit des informations aux décideurs politiques sur le commerce informel et appuie la mise en œuvre de réformes en faveur de la formalisation des activités commerciales dans la région.

En 2017, des travaux ont été entamés en vue de l'élaboration d'un régime commercial simplifié de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Toutefois, les négociations entre les États membres de la SADC se poursuivent et le régime commercial simplifié doit encore être finalisé et mis en œuvre (Mafurutu, 2022).

\* Des discussions sont en cours dans le cadre du programme conjoint de la CEDEAO et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine sur la facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest en vue d'introduire un régime commercial simplifié.

- Le régime commercial continental simplifié devra effectivement résoudre les problèmes régionaux en matière de régime commercial simplifié. Par exemple, les règles devront être harmonisées dans toutes les CER et la mise en œuvre du régime commercial simplifié devra être menée de manière uniforme. Cela inclut les valeurs seuils par envoi et les listes communes qui identifient les marchandises éligibles au dédouanement dans le cadre du régime commercial simplifié (Bayat, 2022). La liste des agroproduits figurant dans les listes tarifaires devra être sensible au genre et inclure des produits de base susceptibles de stimuler

les exportations intrarégionales des entreprises dirigées par des femmes et ceux qui sont déjà couramment échangés par les commerçantes transfrontalières. Les listes communes de produits convenus pour le commerce en franchise de droits devront être plus étendues que les listes tarifaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est et du COMESA afin d'inclure davantage de produits agro-industriels manufacturés.

- Les procédures douanières concernant les petits commerçants, et en particulier les femmes, devront être numérisées. Les agents

des bureaux d'information commerciale devront être formés pour utiliser efficacement les systèmes numériques et pour fournir des conseils et une assistance aux agricultrices et aux commerçantes sur ces systèmes, les procédures et les exigences numériques. Des certificats d'origine électroniques sont en cours de développement au sein du COMESA (Gichuki et Msiska, 2021). Toutefois, ces efforts doivent intégrer des considérations sexospécifiques pour s'assurer qu'ils sont bénéfiques et qu'ils répondent bien aux besoins des petites commerçantes et des agricultrices. Compte tenu du fossé numérique existant entre les hommes et les femmes en Afrique, il est essentiel que les États parties œuvrent à la suppression des obstacles structurels à la numérisation pour les femmes et collaborent avec les associations de commerçantes transfrontalières et leurs membres, ainsi qu'avec les agents aux frontières pour former les femmes à l'utilisation de ces outils.

## L'engagement des femmes et l'intégration de la dimension de genre dans les comités nationaux de facilitation des échanges

À ce jour, 44 pays africains disposent de comités nationaux de facilitation des échanges dans le cadre de leurs obligations au titre de l'accord sur la facilitation des échanges (Organisation mondiale du commerce, 2022). Ces comités existants pourraient être utilisés pour mettre en œuvre les dispositions de la ZLECAf relatives aux douanes et à la facilitation des échanges, mais aussi pour promouvoir la participation et l'engagement des femmes. Une forte représentation de commerçantes, d'associations de commerçantes transfrontalières et d'associations de femmes d'affaires issues d'un large éventail de secteurs (y compris le secteur agroalimentaire) au sein de ces comités est cruciale, car elle constitue un important mécanisme de retour d'information vers les décideurs politiques (CCI, 2019). Cependant, les efforts doivent aller au-delà de la représentation et les comités nationaux de facilitation des échanges doivent être sensibles au genre dans leur organisation et leurs opérations. Il convient notamment de veiller à ce que les points suivants soient respectés:

- Les besoins et les intérêts des femmes sont pris en compte de manière adéquate dans les résultats et les activités des comités nationaux

de facilitation des échanges et l'intégration de la dimension de genre dans toutes les mesures de facilitation des échanges est ensuite mise en œuvre au niveau national (Brodsky, Lim et Reinsch, 2021).

- Chaque comité national de facilitation des échanges dispose d'au moins un point focal dédié à la question du genre, chargé de l'intégration à la fois de cette question et de celle de la facilitation des échanges, de sorte qu'il existe une approche synergique de la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges dans le cadre de l'accord sur la facilitation des échanges et de l'accord de libre-échange africain.

## Des initiatives de formation et de renforcement des capacités pour les agricultrices et les commerçantes

Les campagnes d'information sur la facilitation des échanges doivent cibler à la fois les communautés rurales, urbaines, périurbaines et frontalières, ainsi que les détenteurs de droits opérant dans le commerce agroalimentaire intrarégional. Pour garantir la réussite des activités de formation et de renforcement des capacités des agricultrices et des commerçantes, les décideurs politiques peuvent notamment recommander les trois activités suivantes:

- Concevoir des guides d'utilisation de la ZLECAf, étape par étape, disponibles dans les langues locales et utilisant des termes simplifiés et faciles à comprendre. Ces guides peuvent être distribués dans tous les lieux de commerce et dans les bureaux d'information commerciale gérés par des femmes pour les commerçantes ayant un faible niveau d'alphabétisation. Cela garantirait l'égalité d'accès aux informations pertinentes pour les commerçants, en particulier les femmes, qui peuvent être analphabètes ou n'avoir qu'un accès limité aux téléphones portables et aux réseaux numériques.
- Inclure des informations couvrant une série de dispositions et de règles (en particulier sur les produits agricoles de tous les États parties qui figurent sur la liste des exclusions) et simplifier les exigences en matière de documentation relative à la ZLECAf de la part des organismes douaniers.

- Proposer aux fonctionnaires des douanes une formation de sensibilisation à l'égalité de genre dans le cadre de leurs rapports avec les commerçantes et les agrpreneures.

La même approche pourrait être utilisée pour sensibiliser à la transparence des procédures et des exigences en matière de facilitation des échanges, qui peuvent être diffusées par les responsables des bureaux d'information commerciale et d'autres moyens (tels que les radios rurales ou les organisations de femmes d'affaires) dans les langues locales.

## La collecte, l'analyse et le suivi des données sur le genre dans le cadre de la facilitation des échanges

La collecte de données sur le genre et de données ventilées par sexe et par âge est une étape essentielle vers l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Les données jouent un rôle crucial dans l'allocation d'un budget sensible au genre pour les programmes d'appui et la mise en œuvre de la sensibilisation et du renforcement des capacités des femmes. Des efforts cohérents et généralisés de collecte de données sur le genre font défaut sur le continent. Cependant, la collecte de données sur le genre peut aider les décideurs politiques à identifier les principaux partenaires commerciaux régionaux et à comprendre les ventilations désagrégées des flux commerciaux. La collecte de données sur le genre peut aider les décideurs politiques à mieux comprendre les différences basées sur le genre, pour les éléments suivants: (i) le type de biens et de services importés ou exportés; (ii) la valeur des biens transportés; (iii) les pays d'origine, de transit et de destination; (iv) les modes de transport; et (v) les points d'entrée et de sortie.

Les recommandations suivantes devraient être prises en compte par les décideurs politiques afin de promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge:

- Les formalités douanières doivent être modifiées afin de collecter des données ventilées par sexe et par âge.
- Les données doivent être saisies par voie électronique dans la mesure du possible. Dans les cas où des postes frontaliers uniques et des systèmes de guichet unique sont utilisés, la saisie électronique des données permettra

un partage généralisé des données entre les systèmes douaniers. Le partage des données jouera un rôle significatif en encourageant les différents services gouvernementaux des pays à travailler de concert et à identifier la manière d'améliorer les mécanismes de facilitation des échanges afin de répondre aux besoins des femmes dans le commerce.

- La collecte obligatoire de données et les cadres de gestion pour toutes les données relatives au genre dans le cadre du protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce doivent être institutionnalisés, et l'établissement de rapports doit être obligatoire pour tous les États parties (Secrétariat de la ZLECAf, *et. al.*).

Les comités nationaux de facilitation des échanges doivent être désignés comme les organes appropriés de mise en œuvre des politiques qui appuient la collecte, l'analyse et la communication de données sur le genre. Cette mesure permettra d'obtenir des données indispensables à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels et de garantir que les changements apportés aux politiques de facilitation des échanges et aux programmes d'appui répondent effectivement aux besoins des femmes détentrices de droits. ●

## Références bibliographiques

**Banque asiatique de développement.** 2017. *Trade facilitation for a more inclusive and connected Asia and Pacific region: progress and way forward*. Manila.

<https://dx.doi.org/10.22617/TCS178897-2>

**Banque mondiale et Organisation mondiale du commerce.** 2020. *Women and trade: the role of trade in promoting gender equality*. Washington, DC.

<https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1541-6>

**Banque mondiale.** 2015. "Great Lakes project to help African traders get their goods and services to market". Dans: *Banque mondiale*. 25 septembre 2015. Washington, DC. Consulté le 23 février 2023.

<https://www.worldbank.org/en/news/feature/2015/09/25/great-lakes-project-to-help-african-traders-get-their-goods-and-services-to-market>

**Bayat, N.** 2022. *A whole agreement approach – towards gender mainstreaming in the AfCFTA*. Bonn, Friedrich-Ebert-Stiftung.

<https://library.fes.de/pdf-files/iez/19321.pdf>

**Brenton, P., Gamberoni, E., Sear, C., Mora, M.E., Roshan, S., Ndumbe, L.N. et Ityavyar, S.D., et al.** 2013. *Women and trade in Africa: realizing the potential*. Washington, DC, Banque mondiale.

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/16629>

**Brodsky, A., Lim, J. et Reinsch, W.** 2021. *Women and trade: how trade agreements can level the gender playing field*. Washington, DC, Center for Strategic and International Studies.

<https://www.csis.org/analysis/women-and-trade-how-trade-agreements-can-level-gender-playing-field>

**CCI (Centre du commerce international).** 2019. *Empowering women through trade facilitation in the context of the African Continental Free Trade Area*. Note d'orientation SheTrades. Genève.

[https://www.shetrades.com/application/files/5516/2642/3877/SheTrades\\_AfCFTA\\_Policy\\_Brief\\_Trade\\_Facilitation\\_English.pdf](https://www.shetrades.com/application/files/5516/2642/3877/SheTrades_AfCFTA_Policy_Brief_Trade_Facilitation_English.pdf)

**CEA (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique).** 2021. *Enhancing the quality of informal cross-border trade in the economic community of West African States*. Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique.

<https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/46372/b1199650x.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

**Chidede, T.** 2018. "WTO trade facilitation agreement: an African perspective". Dans: *tralac*. 19 novembre 2018. Afrique du Sud. Consulté le 16 février 2023.

<https://www.tralac.org/blog/article/13680-wto-trade-facilitation-agreement-an-african-perspective.html>

**CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).** 2019. *Borderline: women in informal cross-border trade in Malawi, the United Republic of Tanzania and Zambia*. Genève.

[https://unctad.org/system/files/official-document/ditc2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditc2018d3_en.pdf)

**CNUCED et PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement).** 2008. *Intégrer la parité dans les stratégies de commerce et de développement en Afrique*. Série Les négociations commerciales et l'Afrique, n° 4. Genève, CNUCED et New York, PNUD.

[https://unctad.org/system/files/official-document/ditctncd200713\\_fr.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditctncd200713_fr.pdf)

**Echandi, R., Maliszewska, M. et Steenbergen, V.** 2022. *Making the most of the African Continental Free Trade Area: leveraging trade and foreign direct investment to boost growth and reduce poverty*. Washington, DC, Groupe de la Banque mondiale.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/099305006222230294/P1722320b22cd02c09f2b0b3b320afc4a7>

**FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).** 2021. *Saisir les opportunités offertes par la Zone de libre-échange continentale africaine pour une autonomisation économique des femmes dans l'agriculture*. Accra.

<https://doi.org/10.4060/cb6966fr>

**Gichuki, N. et Msiska, F.** 2021. *Customs digitalization and deepening intra-COMESA trade*. Lusaka, Secrétariat du COMESA.

<https://www.comesa.int/wp-content/uploads/2022/01/CUSTOMS-DIGITALIZATION-AND-DEEPENING-INTRA-COMESA-TRADE.pdf>

**Goedde, L., Ooko-Ombaka, A. et Pais, G.** 2019. *Winning in Africa's agricultural market*. McKinsey and Company.

<https://www.mckinsey.com/industries/agriculture/our-insights/winning-in-africas-agricultural-market>

**Karkare, P., Byiers, B., Apiko, P. et Kane, M.** 2021. *A system, not an error: informal cross-border trade in West Africa*. Document de travail 300. Maastricht, Centre européen de gestion des politiques de développement.

<https://ecdpm.org/application/files/1616/5546/8572/System-Not-Error-Informal-Cross-Border-Trade-West-Africa-ECDPM-Discussion-Paper-300-2021.pdf>

**Kituyi, M.** 2019. "The \$2.5 trillion African economy: why a borderless Africa offers best hope for unleashing the continent's potential". 17 décembre 2019. Dans: *CNUCED*. Consulté le 22 février 2023.

<https://unctad.org/news/25-trillion-african-economy-why-borderless-africa-offers-best-hope-unleashing-continents>

**Koroma, S., Nimarkoh, J., You, N., Ogalo, V. et Owino, B.** 2017. *Formalization of informal trade in Africa: Trends, experiences and socio-economic impacts*. Accra, Bureau régional de la FAO.

[www.fao.org/3/i7101e/i7101e.pdf](http://www.fao.org/3/i7101e/i7101e.pdf)

**MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs).** 2022. *Study on the opportunities in the AfCFTA for women in the informal cross-border trade*. Midrand.

[https://au.int/sites/default/files/documents/41579-doc-STUDY\\_ON OPPORTUNITIES\\_IN\\_THE\\_AFCFTA\\_FOR\\_WOMEN\\_IN\\_INFORMAL\\_AND\\_CROSS-BORDER\\_TRADE.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/41579-doc-STUDY_ON OPPORTUNITIES_IN_THE_AFCFTA_FOR_WOMEN_IN_INFORMAL_AND_CROSS-BORDER_TRADE.pdf)

**Mafurutu, R.** 2022. *SADC simplified trade regime: tracing developments and implementation progress*. Note commerciale. Stellenbosch, tralac.

<https://www.tralac.org/publications/article/15680-sadc-simplified-trade-regime-tracing-developments-and-implementation-progress.html>

**Mvunga, N. et Kunaka, C.** 2021. *Eight emerging effects of the covid-19 pandemic on small-scale cross-border trade in the Great Lakes Region*. Washington, DC, Banque mondiale.

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35159>

**Observatoire africain du commerce.** 2022. «Tableau de bord de l'Observatoire africain du commerce». Dans: *Observatoire du commerce africain*. Consulté le 12 février 2023.

<https://ato.africa/fr/>

**OMC (Organisation mondiale du commerce).** 2022. Base de données sur les accords de facilitation des échanges. En ligne: *Organisation mondiale du commerce*. Consulté le 9 février 2023.

<https://www.tfadatabase.org/fr/national-trade-facilitation-committees?grouping=2>

**Oxford Business Group.** 2021. *Agriculture in Africa 2021*.

[https://oxfordbusinessgroup.com/wp-content/uploads/files/blog/specialreports/960469/OCP\\_Agriculture\\_Africa\\_Report\\_2021.pdf](https://oxfordbusinessgroup.com/wp-content/uploads/files/blog/specialreports/960469/OCP_Agriculture_Africa_Report_2021.pdf)

**Parshotam, A.** 2019. "Policy considerations for gender equality and the AfCFTA". Dans: *Africa Portal*. 1er novembre 2019. Consulté le 19 février 2023.

<https://www.africaportal.org/features/policy-considerations-gender-equality-and-afcfta/>

**Parshotam, A. et Balongo, S.** 2020. *Women traders in East Africa: the case study of the Busia one stop border post*. SAIIA Occasional Paper No. 305. Johannesburg, Institut sud-africain des affaires internationales.

<https://saiia.org.za/research/women-traders-in-east-africa-the-case-study-of-the-busia-one-stop-border-post/>

**Secrétariat de la ZLECAf, PNUD et ONU Femmes.** 2022. *The engine of trade in Africa: amplifying the voices of women across Africa on how to make the AfCFTA Protocol on Women and Youth in Trade work for development*. Accra.

<https://www.undp.org/africa/publications/engine-trade-africa>

## À propos du programme FAO-CCI Autonomiser les femmes et améliorer leurs moyens de subsistance grâce au commerce agricole: Tirer parti de la Zone de libre- échange continentale africaine

Mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Centre du commerce international (CCI), ce programme vise à appuyer les femmes productrices, transformatrices, commerçantes et entrepreneures, ainsi que les coopératives et les associations de femmes, formelles et informelles, afin qu'elles saisissent les opportunités générées par la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) dans les chaînes de valeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La première phase (déc. 2021 à déc. 2022) du programme a permis de renforcer les capacités de 160 femmes productrices, transformatrices, commerçantes, et membres de coopératives et d'associations de femmes, d'organiser des dialogues politiques impliquant des institutions gouvernementales, le Secrétariat de la ZLECAf, des associations professionnelles de femmes, etc., de produire un certain nombre de notes

d'orientation, et d'analyser la chaîne de valeur de la pêche et celle du soja à la volaille, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest.

Au cours de sa deuxième phase (jan. 2023 à déc. 2023), le programme s'appuiera sur les succès obtenus lors de la première phase, étendra son travail d'analyse et de renforcement des capacités au Sénégal et à la République-Unie de Tanzanie, et introduira une composante pilote sur un accès au financement sensible au genre pour les femmes entrepreneures dans le secteur agroalimentaire.

Pour de plus amples informations sur le programme, veuillez contacter [raf-gender@fao.org](mailto:raf-gender@fao.org) ou [womenandtrade@intracen.org](mailto:womenandtrade@intracen.org).

## Remerciements

Cette note d'orientation a été préparée par Asmita Parshotam et Kulani McCartan-Demie. Elles ont été élaborées sous la direction d'Edison Yap, d'Alina Fetisova, et de Faith Tigere (CCI), ainsi que de Clara Park, de Silvia Rizzotto et de Julia Guimarães (FAO).